

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 89

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Fuchs, M. Schellenberger, M. Sitzenstuhl, M. Lemaire, M. Becht, Mme Buffet, Mme Klinkert,
M. Hetzel et M. Ott

à l'amendement n° 71 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« En l'absence de consultation, le projet est réputé adopté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'éviter qu'une absence de consultation ne fasse obstacle à l'aboutissement du projet. Il garantit que la procédure puisse aller à son terme, tout en maintenant la responsabilité des acteurs publics dans la conduite de la réforme.